Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 029-212901698-20260511-DCM2026028-DE

DELIBERATION

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 mai 2026

DCM n° 2026-028

L'an deux mil vingt-six, le 11 mai à 20h00, le Conseil municipal de la Commune de PLOGONNEC (Finistère), légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire en salle du Conseil Municipal en Mairie, sous la présidence de M. Didier LEROY, Maire.

Membres présents : Ludovic BARON, Hervé CADIOU, Marie Annick CANÉVET, Céline DANDRIMONT, Ariel HERNANDEZ, Christelle JESTIN, Carole LE FLOC'H, Véronique LE GRAND, Emilie LEFEUVRE, Didier LEROY, Caroline MARONAT, Matys PENNANEAC'H, Dominique PERSON, Annick PHILIPPE, Hélène PHILIPPE, Emmanuel PINEAU, Daniel PLOUZENNEC, Jean Luc RENEVOT, Mickaël ROINNÉ, Marcel SEZNEC, Yoann SEZNEC, Karine TYMEN

Absent-e-s : Pascal LE FEUNTEUN a donné procuration à Didier LEROY

Nombre de conseillers en exercice : 23 Présents : 22 Exprimés : 23

****

ADMINISTRATION GÉNÉRALE - FINANCES - RESSOURCES HUMAINES

Délibération n° 2026-028 : Composition de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Rapportrice : Mme Annick PHILIPPE, Adjointe au Maire

L'article 1650 du code général des impôts (CGI) prévoit que dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs (CCID) composée du maire ou de son adjoint délégué et de huit commissaires (communes de plus de 2000 habitants).

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, 35044 Rennes), dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux, l'absence de réponse au terme de 2 mois valant décision implicite de rejet.

Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 029-212901698-20260511-DCM2026028-DE

La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal.

La CCID intervient surtout en matière de fiscalité directe locale :

- dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile, détermine leur surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants (article 1503 du CGI) ;
- participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du CGI) ;
- participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties ;
- formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (article R. 198-3 du livre des procédures fiscales).

Il appartient au Conseil municipal d'établir une liste de 32 noms, parmi lesquels la direction des services fiscaux nommera 8 commissaires titulaires, ainsi que 8 commissaires suppléants.

La liste suivante est soumise à l'approbation du Conseil :

COMMISSAIRES TITULAIRES	COMMISSAIRES SUPPLEANTS
Mme PHILIPPE Annick	Mme BARON Marie Renée
M. CADIOU Hervé	M.BEGOC Jean Luc
Mme CANEVET Marie Annick	Mme PENNANEACH Ghislaine
M. LE FEUNTEUN Pascal	M. ROUXEL Daniel
M. PLOUZENNEC Daniel	Mme DANTIC Marie Thérèse
Mme TYMEN Karine	M. LE GOFF Pascal
M. SEZNEC Marcel	Mme IPCAR Marylène
Mme LE FLOC'H Carole	M. KERIBIN Christian
Mme MARONAT Caroline	Mme DOUERIN Nicole
M. RENEVOT Jean Luc	M. COLAS Dominique
M. LEMOINE Serge	Mme QUELVEN Annie
Mme MONVOISIN Marion	M. URVOAS Loïc
Mme LE GRAND Véronique	Mme TANTER Anne
Mme PERSON Dominique	M. LE ROUX Pascal
Mme SALOU Justine	M. ROINNE Mickaël
Mme DAGORN Marie-Thérèse	Mme COSMAO Anne Marie

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Propose** la liste ci-dessus aux services fiscaux pour la nomination des commissaires titulaires et suppléants siégeant à la commission communale des impôts directs.

Fait à Plogonnec, le 12/05/2026, le Maire, Didier LEROY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, 35044 Rennes), dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux, l'absence de réponse au terme de 2 mois valant décision implicite de rejet.